

sous le nom de Masta, sauvage abénakis du village de Saint-François, qui professe une croyance religieuse étrangère à celle des autres Sauvages du village, voudrait faire ériger une chapelle pour les personnes de sa croyance, sur la dite demi-lieue de terre. Mais vos suppliants prient qu'il leur soit permis d'exposer très-humblement que si cet individu réussissait à faire ériger la chapelle en question, malgré l'opposition des chefs de la nation, la mission, telle qu'établie en conformité à l'acte précité, cesserait d'exister, et la dite demi-lieue de terre accordée, comme vos suppliants ont l'honneur de l'exposer, ainsi que d'autres terres qui ont été accordées aux dits sauvages Abénakis, retourneraient aux seigneurs de Saint-François, représentant la dite dame Hertel, veuve Jean Crevier.

“ C'est pourquoi, vos suppliants prient qu'il plaise à Votre Excellence de défendre les droits de la dite nation abénakise contre toute innovation que voudrait faire le dit Pierre-Paul Osunkhirhine, alias Masta, dans la mission du village de Saint-François, de vouloir bien donner à la dite nation un avocat ou procureur, afin de lui fournir les moyens de conserver la propriété des dites terres qu'elle se trouverait exposée à perdre, d'après les conditions mentionnées et portées dans ses titres de propriété, et autoriser le dit procureur à faire tout ce que le cas exige pour la conservation des droits de la dite nation.”

Quelques mois après la réception de cette requête le gouverneur défendit à Masta de bâtir sa chapelle, et lui enjoignit de ne pas troubler la paix dans le village. Masta ne fit aucun cas de ces ordres, et poussa l'insolence jusqu'à dire qu'il ne craignait pas le gouverneur, et que les ministres protestants sauraient bien l'arrêter.

Il persévéra donc dans son projet de construction.